

| | |
|----------------------------|----|
| délégués - en exercice ... | 85 |
| - présents | 52 |
| Pouvoirs | 6 |
| Total votants | 58 |

Affaire n°065/11-2021

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

NOTA :

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché au siège du syndicat à Tournan-en-Brie, le 16/11/2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021**

L'An deux mil vingt-et-un le lundi 8 novembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 29 octobre 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Secrétaire de séance : Jean-Paul Bonvoisin

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):
Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Manuel CENDRIER, suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :
Pascale PRUNET, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Aline COUDERC, Yannick PONCE, François WARMEZ, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :
Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, Armando OURSEL, titulaires et Rosa DE ALMEIDA LACERDA, suppléante.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :
Dominique BENOIT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Patrick SALMON, Marie-Laure MORELLI, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):
Patrice LEGRAND, Géraldine MIRAT, Sylvain CALDONNAZO, Frédéric POUPINOT, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Ludovice POUILLLOT, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAL, titulaires, Josiane TROTTIER, Julie GYONNET, Pascal COISY, suppléants.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de M. Groslevin à Mme Moerman (CCBRC)
- de M. Saout à Mme Chauvaux (CCBRC)
- de Mme Haller à M. Oursel, (CAPVM)
- de M. Herry à M. Rodriguez (CCVB)
- de M Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : Bruno Remond (excusé), Xavier Mauborgne, Nathalie Dutriaux (excusée), Thomas Berthon (excusé), Jean-Pierre Meudec (excusé), Deborah Bernard (excusée), Loïc Le Dieu de Ville, Olivia Leseigneur, Jérôme Rapillard, Nathalie Semonsu.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck Grasseler, Francis Gisselmann (excusé), Jean-Rémi Bertrand (excusé).

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS): Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) : André Lefrançois, Denis Thouvenot (excusé)

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) : Pierre Vasseur (excusé).

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Eric Sérafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Marie-Paule Devauchelle, Jean-Marie Chavance .

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) : Marc Tétard (excusé), David Vicente (excusé), Eddy Bapelle, Hugues Marcelot (excusé), François Moratille, Philippe Louise Dit Mauger.

065. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 :

La prévision sur dotations aux amortissements 2021 enregistrée est insuffisante et doit être corrigée pour être conforme, ainsi :

- Sur la SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il a été proposé au budget 2021 la somme de 900 000€ au chapitre 042 (comptes 681), or après vérifications des comptes, la somme réelle est de 1 005 648,13 €

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| - Total prévu au Chapitre 042 | 900 000,00 € |
| - Total réel Chapitre 042..... | <u>1 005 648,13 €</u> |
| Différence..... | - 105 648,13 € |

➤ *Il est donc nécessaire d'augmenter au chapitre 042 la somme de **105 648,13 €***

- Sur la SECTION D'INVESTISSEMENT :

Il a été proposé au budget 2021 la somme de 900 000€ au chapitre 040 (comptes 28), or après vérifications des comptes, la somme réelle est de 1 005 648,13 €

| | |
|--|-----------------------|
| - Total prévu au Chapitre 040 | 900 000,00 € |
| - Montant total réel chapitre 040..... | <u>1 005 648,13 €</u> |
| Différence | - 105 648,13 € |

➤ *Il est donc nécessaire d'augmenter au chapitre 040 la somme de **105 648,13 €***

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | CREDITS REDUITS | | CREDITS OUVERTS | |
|----------------|--|----------------|-----------------|----------------|
| | Chapitre | Montant | Chapitre | montant |
| Fonctionnement | 023 Virement section d'investissement | - 105 648.13 € | 042 | + 105 648.13 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | CREDITS REDUITS | | | CREDITS OUVERTS | | |
|----------------|--|-----------|---------------|-----------------|-----------|---------------|
| | Chapitre | Opération | Montant | Chapitre | Opération | Montant |
| Investissement | 021 Virement section d'exploitation | OPFI | - 105 648.13€ | 040 | OPFI | + 105 648.13€ |

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2322-1, L2322-2 et L3322-1,

Vu la délibération n° 047/06-2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021,

Considérant que des opérations doivent être corrigées pour se conformer au budget,

*Le Comité Syndical **APPROUVE** la décision modificative n° 2 ci-dessus.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

pour extrait conforme,
 Tournan-en-Brie, le 9 novembre 2021.



Certifié exécutoire,
 Par affichage et transmission,
 en Préfecture.

Le Président,
 Dominique RODRIGUEZ.
 Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.